

Le médiateur du CNPA est officiellement reconnu

dimanche, 18 décembre 2016

Le médiateur du CNPA a été officiellement validé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM). La mission a été confiée à Paul Mauriac.



Le CNPA a son médiateur

officiel

Après [la FNAA](#), c'est au tour du CNPA d'inscrire son médiateur sur la liste des médiateurs français habilités à traiter des litiges de consommation dans la filière automobile. C'est Paul Mauriac, avocat de formation, qui endosse l'habit de médiateur du conseil national. Il sera compétent pour tout litige opposant un client à une entreprise ou un professionnel du commerce et des services de l'automobile ou assimilés. Sont exclus de ce champ de compétences les litiges concernant directement un constructeur ou un importateur de véhicules.

Dans ses fonctions, il devra notamment aider les parties à rechercher une solution dans un cadre confidentiel, sauf si elles en conviennent autrement. Ces services sont ouverts aux professionnels, qu'ils soient ou non adhérents du CNPA comme les non-adhérents. Et le médiateur peut être saisi directement en ligne.

«Dans les relations entre professionnels et consommateurs, dès lors qu'existe une volonté commune de rechercher une solution à un différend, les modes alternatifs de règlement des litiges permettent d'instaurer ou de rétablir un dialogue entre les parties. Plus rapides, plus accessibles, plus souples et moins coûteux qu'une procédure judiciaire. Ainsi, les professionnels comme les consommateurs, ont un intérêt convergent au développement du recours au règlement amiable des litiges», estime Francis Bartholomé, président national du CNPA.